

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Boulevard Emile Roux

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié domiciliée 2165 boulevard François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne en date du 07 mai 2026 d'occuper le domaine public, boulevard Emile Roux, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié est autorisée à occuper le domaine public boulevard Emile Roux le 02 juin 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 6 boulevard Emile Roux effectué par l'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du déménagement).

Article 4 : Stationnement

• L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°6 boulevard Emile Roux.
Par dérogation, l'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement devant le N°6 boulevard Emile Roux.

Article 5 :

L'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 6 :

L'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S.A.S Déménagement Cabrié et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mai 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

